

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SANBLITE**

de la société **NISSAN CHEMICAL EUROPE SARL**

enregistrée sous le n°2016-0914

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SHELTER**.

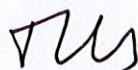
Informations générales sur le produit	
Noms du produit	SANBLITE SHELTER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSAN CHEMICAL EUROPE SARL Parc d'affaires de Crécy, 2 rue Claude Chappe 69370 St-Didier-au Mont-d'Or Cedex FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - mancozèbe 30 g/kg - amisulbrom
Numéro d'intrant	2100381
Numéro d'AMM	2150115
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

21 AVR. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)